

## CONGO BELGE

S/SEC

N° 3367 SEC.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

'Réponse au n° .....  
du ..... 19 .....

Usumbura, le 26 juin 1946.

Recu le 7.7.46.  
658/sec.

ANNEXE

OBJET:

## Indemnités de locomotion

Monsieur l'Administrateur Territorial(Tot)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les taux kilométriques des indemnités pour usage en service d'un moyen de locomotion mécanique privé sont fixés comme suit à partir du 1er avril 1946.



	<u>Voiture</u>	<u>Moto.</u>
Ruanda	4,57	1,35
Urundi	4,27	1,29

Le montant de l'indemnité d'assurance à ajouter éventuellement est de:

0,10 pour voiture  
0,05 pour moto.

Il y aura lieu de tenir compte de ce changement lors de l'élaboration des déclarations de créance du deuxième trimestre.

Le Gestionnaire des Crédits,  
STRAUNARD.

A Monsieur l'Administrateur Territorial,  
à

RUHENERI